



## Directive sur les bourses d'études 2019-2020

Date de création	07.05.2019
Date de modification	10.10.2019
Rédacteur	Pierre MOIROUD Responsable du Pôle Santé Social
Approbateurs	Jasmine Champenois Directrice de Division de la DIFE  Rachel DESBIOLLES HORNER Adjointe au Directeur général et Responsable des affaires estudiantines de la HES-SO Genève

Afin de faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

### PREAMBULE

La procédure de traitement des dossiers a été simplifiée pour faciliter un accès plus rapide aux bourses d'études de l'Université de Genève et de la HES-SO Genève aux étudiants qui se trouvent dans une situation financière précaire. Les critères d'octroi et la liste des documents à fournir par l'étudiant ont aussi été clarifiés.

### PRINCIPE

L'Université de Genève et la HES-SO Genève, à travers leur fond social, s'engagent dans la mesure de leurs moyens à octroyer selon les critères mentionnés ci-dessous, des bourses d'études à des étudiants non visés par la Loi sur les Bourses et Prêts d'Etudes (LBPE).

Dans des situations sociales particulièrement difficiles ou « cas de rigueur » après examen attentif de la situation, il peut être exceptionnellement accordé une bourse d'études, même si les critères ne sont pas tous remplis.

L'Université de Genève et la HES-SO Genève souhaitent toutefois responsabiliser l'étudiant en exigeant une contribution financière de sa part générée par une activité lucrative.

L'octroi d'une bourse ne découle pas d'une loi cantonale. Il n'existe donc pas pour le bénéficiaire potentiel de droit à une bourse. Il n'existe pas de droit de recours sur les décisions prises.

Les bourses ne peuvent être octroyées que dans la mesure des fonds disponibles et subsidiairement à tout autre droit dont l'étudiant pourrait bénéficier.

### BUT

Le but des bourses d'études octroyées par l'Université de Genève et la HES-SO Genève est de permettre à l'étudiant en situation de précarité de suivre un cursus comprenant au maximum un Bachelor et un Master dans la même filière ou dans un parcours académique cohérent.

## MOYEN

La bourse est accordée pour l'année académique ou le semestre en cours. Sa prolongation fait l'objet d'une demande de renouvellement. En cas de refus, une nouvelle demande peut être déposée dès que les critères d'octroi sont remplis.

## CONDITIONS D'OCTROI

- Être immatriculé à l'UNIGE ou à la HES-SO Genève, inscrit dans une formation et s'être acquitté du montant des taxes d'étude jusqu'au semestre précédent la demande.
- Avoir réussi au moins un an d'études dans une haute école reconnue en Suisse.
- Avoir validé les crédits requis durant l'année écoulée, selon les modalités précisées par le règlement d'étude de la formation. Au besoin, une attestation du conseiller aux études peut être requise. Les changements de filières suite à un échec peuvent être admis sous réserve de l'approbation du Comité des Bourses (CB).
- Couvrir 30% de ses dépenses (sur la base d'un budget théorique mentionné en annexe) par au moins une activité lucrative déclarée ou attester d'une activité rémunérée à hauteur de 10 heures en moyenne par semaine ou 520 heures durant l'année.
- Respecter les critères complémentaires et répondre aux barèmes mentionnés dans les annexes ci-dessous.

## PROCEDURE DE DEMANDE

L'étudiant qui répond à l'ensemble de ces conditions d'octroi constitue son dossier et formule sa demande via le formulaire sur l'application SAFIRE du Pôle Santé Social (ci-après PSS). L'étudiant fournit les documents demandés par l'application. Une liste des documents type demandés est indiquée (annexe 5).

Le PSS se réserve le droit de demander tout document complémentaire requis pour l'évaluation de la situation.

Le conseiller social examine son dossier et le présente au colloque social (CS) pour décision.

L'ensemble de la procédure détaillée peut être consultée sur le site internet du PSS.

L'étudiant peut consulter à tout moment l'état de sa demande et les décisions sur les aides financières directement dans le portail des étudiants à l'UNIGE et sur une application web pour les étudiants de la HES-SO.

## DELAÏ DE DEPOT

Le dépôt des demandes via l'application SAFIRE débute le 1<sup>er</sup> août de chaque année. Les demandes se font pour l'année académique qui suit. Il n'y a aucune possibilité de demande rétroactive concernant l'année académique précédente.

Le calcul de l'octroi de la bourse se fait à partir de la date de dépôt de la demande (formulaire SOUMIS) et comptabilise le nombre de mois restants jusqu'à la fin du semestre en cours ou jusqu'à la fin de l'année académique. La pertinence de la durée est évaluée par le conseiller social.

Il n'y a pas de délai pour le dépôt de la demande en cours d'année, mais aucun mois précédant la demande ne peut être pris en compte de manière rétroactive (voir montant de la bourse ci-dessous).

Le dernier délai pour une demande de bourse pour l'année académique en cours est fixé au 15 juin.

## **MONTANT DE LA BOURSE**

Le montant de la bourse d'études est calculé sur la base d'un budget de référence tel qu'indiqué en annexe 4. Le montant mensuel de la bourse correspond à la différence entre ce budget de référence et les revenus de l'étudiant.

La bourse est versée sur la base d'un maximum de 10 mois par année académique. Le semestre d'automne est défini de septembre à janvier (5 mois) et le semestre de printemps de février à juin (5 mois). La durée totale en mois est calculée en fonction de la date de dépôt de la demande. La demande doit être déposée avant le 15 du mois pour que le mois entier soit pris en compte.

Le paiement de la bourse est mensuel.

L'étudiant de l'UNIGE qui reçoit une bourse est également exonéré de la taxe universitaire d'encadrement (CHF 65 au lieu de CHF 500.- par semestre).

## **PRINCIPE DE CALCUL**

Le revenu est repris de l'année fiscale précédente (avis de taxation ou fiches de salaires) des personnes composant le groupe familial (parents pour les étudiants dépendants, conjoint pour les indépendants). Pour les étudiants qui travaillent de manière irrégulière durant l'année, le calcul se fait sur la moyenne des douze derniers mois précédant la demande au maximum et sur les six derniers mois au minimum (10 heures en moyenne par semaine ou 520 heures durant l'année) ou au regard des heures et revenus actuels sur la base du contrat de travail.

Pour le calcul, sont pris en compte tous les revenus liés à des activités lucratives, ainsi que tous revenus annexes (prestations sociales, bourses, allocations, subsides, aides de tiers, etc.).

Pour les étudiants dépendants, le revenu du groupe familial ne doit pas dépasser les barèmes maximum tels que définis dans l'annexe 3. Le groupe familial se définit soit par l'étudiant et ses parents, soit par l'étudiant, son répondant légal et le conjoint de celui-ci.

Le budget de référence des dépenses est calculé selon les barèmes de dépenses en annexe 4.

La bourse représente la différence entre le revenu et le budget de référence.

## **PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT**

Lors de la demande de renouvellement de la bourse d'études pour l'année académique suivante, l'étudiant met à jour son dossier en fournissant les documents requis dans le formulaire SAFIRE et indique le nom du conseiller social qui s'est occupé de sa demande précédente. La nouvelle demande sera alors traitée par un autre conseiller social sauf exception.

## **AUTRES FORMES D'AIDE FINANCIERE**

L'étudiant en situation de précarité qui ne remplit pas l'un ou l'autre des critères énumérés ci-dessus a la possibilité de soumettre une demande d'aide financière auprès du PSS via le formulaire SAFIRE.

Un conseiller social examine le dossier afin d'évaluer la pertinence d'une aide ponctuelle, ou d'une aide par un fond privé. Le préavis sera validé par le Colloque Social (CS). Une bourse peut être exceptionnellement attribuée lorsque l'étudiant ne remplit pas la totalité des critères pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas de rigueur). L'octroi de ces bourses exceptionnelles doit être validé par le Comité des Bourses (CB).

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Changement de situation**

L'étudiant est tenu de déclarer au PSS tout changement de situation académique, financière ou professionnelle pouvant avoir un impact sur le montant des prestations qui lui sont accordées.

Tout manquement ou omission en termes d'informations et éléments obligatoires dans le cadre de l'octroi d'une bourse incombera à l'entière responsabilité de l'étudiant. Outre l'arrêt immédiat du versement de la prestation, il pourra être demandé à l'étudiant un remboursement partiel ou total des indemnités indûment perçues.

L'étudiant peut demander une réévaluation du montant de sa bourse si sa situation change. Une modification du montant de la bourse est octroyée pour autant que la différence mensuelle entre la décision initiale et la décision après réévaluation est supérieur à CHF 100.-.

### **Allocation indûment perçue**

L'étudiant qui a bénéficié d'une bourse à laquelle il n'avait pas droit est tenu de restituer totalement cette dernière.

## **ANNEXE 1 – Cercle des bénéficiaires, Clarification des critères**

Les bourses sont octroyées aux étudiants en Bachelor ou Master.

Aucune bourse en faveur des personnes inscrites dans le cadre de la formation continue n'est possible.

Les certificats faisant partie d'un parcours standard tel que défini par les facultés sont acceptés pour autant qu'une attestation du conseiller aux études en valide la nécessité.

Les programmes complémentaires en passerelles ou en fin d'étude doivent être validés par le conseiller aux études comme faisant partie de la formation et demandant un travail suffisamment conséquent.

Les bourses ne s'adressent pas aux étudiants en 2<sup>ème</sup> formation (de même niveau ou de niveau supérieur à un titre déjà obtenu), ni aux étudiants en congé, éliminés ou exmatriculés. De plus, dans le cadre de l'octroi standard, le PSS admet un dépassement de la durée d'études de deux semestres en Bachelor (8 semestres) et un semestre de dépassement en Master (4 semestres pour un Master de 90 crédits ECTS, et 5 semestres pour un Master de 120 crédits).

Au-delà de ces dépassements autorisés par le PSS, l'étudiant devra faire la preuve que les retards pris dans le cadre du cursus académique sont le résultat de circonstances indépendantes de sa volonté. Sa demande fera alors l'objet d'une validation par le Comité des Bourses (CB).

Les changements de filières ou aménagement spécifique du plan d'études pour répondre aux cas de force majeure sont présentés par les conseillers sociaux au Colloque Social (CS) afin qu'une décision collégiale y soit prise. Ces cas peuvent également être présentés au Comité des Bourses (CB).

Les équivalences acceptées par les facultés sont reconnues comme des crédits acquis. Les compléments de formation ne sont pas considérés comme des secondes formations.

Pour les étudiants de 6<sup>ème</sup> année de médecine, la bourse est exceptionnellement de 11 mois car la seule session d'examens prévue est fin août.

Les bourses ne s'adressent pas aux étudiants qui sont eux-mêmes ou leur répondant au bénéfice d'immunités fiscales en matière internationale.

Pour les étudiants éligibles aux bourses cantonales ou les étudiants étrangers au bénéfice d'une bourse d'études insuffisante pour équilibrer leur budget, des soutiens alternatifs aux bourses d'études (ex. fonds privés) peuvent être proposés par le PSS. Si toutefois aucune aide alternative n'est trouvée et que l'étudiant remplit les conditions d'octroi du PSS, une bourse d'études peut lui être accordée.

## **ANNEXE 2 – Procédure de décision**

### **Compétences du Pôle Santé Social (PSS)**

Le conseiller social examine le dossier de demande de bourse et émet un préavis.

Le Colloque Social (CS), formé des conseillers sociaux, du responsable du Pôle Santé Social et du médecin du service lorsque sa présence est nécessaire (situation médicale à évaluer) se prononce collégalement sur la réponse à apporter à la demande de l'étudiant.

Si l'octroi est accepté, le responsable du PSS signe la décision au nom du service.

### **Compétences du Comité des bourses (CB)**

Le Comité des Bourses statue sur les cas de rigueur, sur l'attribution de bourses ne répondant pas entièrement aux critères.

Le Comité prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive.

Pour que le Comité soit habilité à décider, au moins deux membres doivent être présents en plus du responsable du PSS.

Il n'existe pas de droit de recours sur les décisions prises.

### **Constitution du Comité des bourses (CB)**

Le Comité des Bourses comprend les membres permanents suivants :

- Le responsable du PSS ou le remplaçant qu'il désigne dans sa hiérarchie supérieure. Ce dernier préside le CB.
- Deux conseillers aux études de l'Université. Le processus de nomination est géré par la CICE<sup>1</sup>.
- Un représentant de la HES-SO Genève et un étudiant de la HES-SO Genève. Le processus de nomination est géré par la HES-SO Genève.
- Un étudiant de l'Université de Genève. Le processus est géré par l'association faïtière des étudiants de Genève.

Le renouvellement du mandat des membres se décide au minimum 3 mois avant leur départ.

### **Modification des critères des bourses d'études**

En cas de modification des critères, le Comité des Bourses a un rôle de proposition.

Le responsable du PSS soumet les nouveaux critères à la Direction de la DIFE<sup>2</sup> et à la Direction de la HES-SO Genève pour validation.

Dès lors que les critères sont validés par ces derniers, ils sont ensuite soumis pour approbation finale au Rectorat de l'Université de Genève et au Directeur général de la HES-SO Genève.

---

<sup>1</sup> Coordination Interfacultaire des Conseillers aux Etudes

<sup>2</sup> Division de la formation et des étudiants

### **ANNEXE 3 – Barèmes d'entrée en matière**

#### **Pour étudiants dépendants et les étudiants de moins de 25 ans**

La limite supérieure du revenu annuel brut du groupe familial ne doit pas dépasser les montants ci-dessous.

#### **Barème pour les revenus suisses**

<b>PARENTS</b>	<b>ENFANTS</b>	<b>REVENU ANNUEL BRUT</b>
1	1	CHF 76'997.-
1	2	CHF 84'777.-
1	3	CHF 92'557.-
1	4	CHF 100'337.-
2	1	CHF 84'777.-
2	2	CHF 92'557.-
2	3	CHF 100'337.-
2	4	CHF 108'117.-
2	5	CHF 115'897.-

## ANNEXE 4 – Budget de référence

Budget mensuel pour l'étudiant (en CHF)

	Dépendant	Indépendant Seul	Indépendant en couple
Taxes d'étude	11.- UNIGE 83.- HES-SO	11.- UNIGE 83.- HES-SO	11.- UNIGE 83.- HES-SO
Frais d'étude (livres, photocopies, instruments, etc.)	100.-	100.-	100.-
Transports	45.- ou 70.- pour TPG (en fonction de l'âge) Frais réel pour CFF AG <sup>3</sup> (en fonction de l'âge) Prise en compte du Demi-tarif si cours ailleurs	45.- ou 70.- pour TPG (en fonction de l'âge) Frais réel pour CFF AG (en fonction de l'âge) Prise en compte du Demi-tarif si cours ailleurs	45.- ou 70.- pour TPG (en fonction de l'âge) Frais réel pour CFF AG (en fonction de l'âge) Prise en compte du Demi-tarif si cours ailleurs
Entretien	600 <sup>4</sup> .-	1'100 <sup>5</sup> .-	800 <sup>6</sup> .-
Assurance-maladie Max	0.- est pris en charge par son répondant/ses parents.	112.- si régime LAMAL équivalent et <30 ans 162.- si régime LAMAL équivalent et >30 ans 376.10 si régime LAMAL et <25 ans 480.30 si régime LAMAL et >25 ans	112.- si régime LAMAL équivalent et <30 ans 162.- si régime LAMAL équivalent et >30 ans 376.10 si régime LAMAL et <25 ans 480.30 si régime LAMAL et >25 ans
Loyer Max	0.- est pris en charge par son répondant/ses parents.	700.-	500.-

Supplément pour les enfants d'un étudiant indépendant

	Seul avec 1 enfant	En couple avec 1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfants et suivants
Supp. Entretien	+350.-	+350.-	+350.-
Supp. Loyer Max	+300.-	+100.-	+100.-

Le montant maximum admis pour l'assurance maladie est de CHF 376.10 pour les Suisses, Permis C, Permis B de travail, permis B formation affilié d'office par le SAM, de moins de 25 ans. Cela correspond à la moyenne cantonale. Le montant varie chaque année en fonction des données du Canton de Genève.

Le montant maximum admis pour l'assurance maladie est de CHF 480.30 pour les Suisses, Permis C, Permis B de travail, permis B formation affilié d'office par le SAM, de plus de 25 ans. Cela correspond à la moyenne cantonale. Le montant varie chaque année en fonction des données du Canton de Genève.

<sup>3</sup> L'AG ne se justifie que si l'étudiant travaille ou habite hors du Canton.

<sup>4</sup> L'entretien comprend l'alimentation, l'argent de poche, l'habillement.

<sup>5</sup> L'entretien comprend l'alimentation, l'argent de poche, l'habillement, l'électricité, l'entretien du ménage, soins corporels, d'hygiène et autres.

<sup>6</sup> L'entretien comprend l'alimentation, l'argent de poche, l'habillement, l'habillement, l'électricité, l'entretien du ménage, soins corporels, d'hygiène et autres. Cela ne concerne que la part de l'étudiant, sans la part du conjoint.



### Exemples de budget de référence

Un étudiant de l'UNIGE indépendant, suisse de moins de 25 ans, vivant seul à Genève :

Taxes d'études	11	CHF
Frais d'études	100	CHF
Abonnement TPG	45	CHF
Frais d'entretien	1100	CHF
Assurance maladie	376.10	CHF
Loyer	700	CHF
	= 2'332.10	CHF

Un étudiant de la HES-SO indépendant, Permis B de formation, de moins de 25 ans, vivant dans un logement universitaire sur Genève :

Taxes d'études	83	CHF
Frais d'études	100	CHF
Abonnement TPG	45	CHF
Frais d'entretien	1100	CHF
Assurance maladie	112	CHF
Loyer	700	CHF
	= 2'140	CHF

Un étudiant de l'UNIGE dépendant, suisse de moins de 25 ans, vivant chez ses parents:

Taxes d'études	11	CHF
Frais d'études	100	CHF
Abonnement TPG	45	CHF
Frais d'entretien	600	CHF
Assurance maladie	0	CHF
Loyer	0	CHF
	= 756	CHF

Un étudiant de la HES-SO indépendant en couple, Permis B de travail, de plus de 25 ans, avec un enfant, vivant sur Genève:

Taxes d'études	83	CHF
Frais d'études	100	CHF
Abonnement TPG	70	CHF
Frais d'entretien	1150	CHF
Assurance maladie	376.10	CHF
Loyer	800	CHF
+moitié des frais de crèche ou de scolarité		
+moitié des frais d'assurance pour l'enfant		
+moitié des autres frais incompressibles (redevance, RC-ménage)		
= 2'579.10 CHF + frais supplémentaires indiqués		

Un étudiant de l'UNIGE indépendant, avec assurance maladie européenne, habitant en France de moins de 25 ans:

Taxes d'études	11	CHF
Frais d'études	100	CHF
Frais de transports	45	CHF
Frais d'entretien	1100	CHF
Assurance maladie	0	CHF
Loyer	700	CHF
= 1'956 CHF		

## **ANNEXE 5 – Documents susceptibles d’être demandés via le formulaire SAFIRE**

A noter que si l’étudiant n’a pas la possibilité de fournir un document, il doit le justifier et peut tout de même soumettre une demande.

### **Données personnelles**

- Pièce d’identité ou passeport (si suisse ou si pas de permis)
- Permis (si étranger)
- Carte d’étudiant à jour
- Si enfant, actes de naissance de chaque enfant ou livret de famille
- Si conjoint, acte de mariage ou de partenariat enregistré ou livret de famille

### **Données d’études**

- Dernier relevé de note ou **rapport de situation** (historique de situation selon les facultés)
- Preuve de paiement des taxes universitaires ou HES-SO
- Diplôme-s obtenu-s avant la formation actuelle (ex : bachelor pour les étudiants en master)

En cas de besoin, les conseillers sociaux se réservent le droit de demander une :

- Attestation du conseiller aux études pour les certificats ou programmes complémentaires
- Attestation du conseiller aux études pour la régularité d’étude

### **Revenus**

- Contrat de travail si nouveau travail
- Fiches de salaires des 12 mois avant la demande au maximum et des 6 derniers mois au minimum  
ou  
Chèques-services/chèques-emplois avec le contrat de travail initial  
ou  
Attestations de travail pour les activités ponctuelles ou n’ayant pas de fiches de salaire
- Avis de taxation ou d’impôts à la source  
ou  
Déclaration fiscale de l’année précédente  
ou  
Certificats de salaire de l’année précédente
- Preuve de tout type de rentes reçues (AVS, AI, Orphelins, PC familles, chômage)
- Preuve d’allocation de logement, allocation familiale, pension alimentaire, (ex. CAF et APL pour les étudiants vivant en France)
- Preuve de subside d’assurance-maladie
- Bourses d’études (SBPE, cantonale, CROUS, du pays d’origine, privée, etc.)
- Aides complémentaires avec preuve de versement
- Relevés bancaires si nécessaire

Les documents doivent couvrir les revenus du groupe familial (Parents pour les étudiants dépendants, conjoint ou partenaire enregistré pour les indépendants en couple).

Pour les étudiants de moins de 25 ans, seront demandés en plus de manière systématique :

- Avis de taxation ou déclaration fiscale des parents ET avis de taxation foncière (pour les biens immobiliers à l’étranger)

## Dépenses

- Police d'assurance et preuve du paiement de la dernière prime
- Dispense d'assurance de la part du SAM et copie de la carte européenne ou de la carte d'assurance du pays
- Bail à loyer ou contrat de sous-location et preuve de paiement d'un loyer et APL pour les étudiants vivant en France
- Si enfant, toute dépense relative à l'enfant (assurance, crèche, frais de garde, parascolaire, cantine scolaire, etc.)

## Autres infos

- Pour les personnes éligibles aux bourses cantonales (Suisse, Permis C, Permis B de travail depuis 5 ans, et autres), refus du service cantonal des bourses du lieu de résidence (SBPE pour Genève) ou confirmation écrite de non-entrée en matière
- Pour les étudiants au bénéfice d'un permis pour études, refus du service correspondant de leur pays, particulièrement pour les étudiants pouvant bénéficier du CROUS  
ou  
si le pays n'offre pas de service de bourse ou de soutien financier équivalent, l'étudiant l'indiquera dans sa demande
- Certificats médicaux si nécessaires
- Extrait de poursuites
- Copie de la carte bancaire ou postale avec le No IBAN suisse
- **Une lettre de motivation DANS TOUS LES CAS**
- Un CV
- Pour les fonds privés, le formulaire de la fondation concernée dûment remplie